



PLUI-H DE TOULOUSE MÉTROPOLE ENQUÊTE PUBLIQUE CONTRIBUTION DU COLLECTIF AXE VERT DE LA RAMÉE

POUR DES TRANSPORTS RESPECTUEUX DE LA NATURE ET DES
CITOYENS DANS LE SUD-OUEST TOULOUSAIN

Toulouse, le 12/02/2025

SYNTHÈSE

Mesdames et Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Un projet routier de longue date est prévu dans un corridor longeant le parc de la Ramée. Il s'agit du projet BUCSM (Boulevard Urbain du Canal de Saint-Martory). Nous dénonçons ce projet ancien qui date des années 1970. Depuis, une voie de bus en site propre a été construite et assure une qualité de service appréciable en nombre de passagers transportés.

Cet axe est devenu un corridor écologique de qualité : parce qu'il longe le parc de la Ramée, parce qu'il est connecté à celui-ci et parce qu'il connecte les zones de nature en environnement périurbain.

Nous avons contribué l'année dernière à la concertation sur le PLUi-H pour faire valoriser ce corridor écologique. Voici le [document de travail que nous avons remis](#).

Dans le nouveau PLUi-H, cette zone est bien définie comme faisant partie de la trame verte et bleue. **Nous nous réjouissons de cette prise en compte et demandons l'annulation du projet routier sur cette emprise.**

Cette contribution a été construite à partir du [dossier d'enquête publique](#) unique du projet d'élaboration du PLUi-H et de révision du zonage d'assainissement

SYNTHÈSE	1
OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU DU PLUI-H	3
OBJECTIFS DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	3
Avis des habitants lors de la concertation	3
Code de l'Urbanisme	3
PLUi-H / Livret 1A	4
DÉPLACEMENTS, PLACE DE LA VOITURE	4
OBJECTIFS LOCAUX DU PLUI-H	6
LES 5 GRAND PARCS TOULOUSAINS	6
GRAND PARC DU TOUCH	6
GRAND PARC MARGELLE	7
CONSTATS ET INCOHÉRENCES	7
LE CORRIDOR DU LARRAMET FAIT PARTIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DOIT ÊTRE RESTAURÉ ET PROTÉGÉ	7
Trame verte et bleue	7
Un corridor à restaurer	10
Espèces remarquables	10
LE ZONAGE TRAME VERTE ET BLEUE PRÉSENTE DES PROBLÈMES	11
LE PLUI-H PROJETTE UNE NOUVELLE ROUTE À L'EMPLACEMENT DU CORRIDOR DU LARRAMET	12
PLUi-H / Livret 1G1	12
PLUi-H / Livret 1F	12
PLUi-H / Livret 3C1	13
LIVRET 5D35	15
L'OAP DE GUILHERMY N'IDENTIFIE PAS LE CORRIDOR DU LARRAMET	15
CES INCOHÉRENCES SONT ÉGALEMENT RELEVÉES PAR DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES (PPC)	16
L'OAP ÉCOPOLE À CUGNAUX PRÉVOIT UN BARREAU ROUTIER INJUSTIFIÉ	17
QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LE PLUI-H	18
À PROPOS DU COLLECTIF AXE VERT DE LA RAMÉE	19
ANNEXES	22
Modifications détaillées demandées	22
Emplacements réservés à supprimer	23

OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU DU PLUi-H

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme on peut le lire dans les exemples suivants, le PLUi-H reconnaît des objectifs de préservation de l'environnement, notamment :

- la sauvegarde de la biodiversité ;
- la préservation des zones humides et de la mobilité des cours d'eau ;
- le renforcement des continuités écologiques (trame verte et bleue) ;
- la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- la lutte contre le changement climatique ;
- la qualité de l'air ;
- les nuisances sonores.

Avis des habitants lors de la concertation

Dans le bilan de la concertation PLUi-H qui s'est tenue du 10 février au 31 mars 2024, on peut lire (pièce 0 – Documents relatifs à la procédure, page 39) :

*« Les habitants se sont exprimés massivement pour la préservation des arbres et de la biodiversité. Cette demande de préservation concerne les espaces de nature, les zones agricoles, les berges des cours d'eau et les parcs et jardins afin de **sauvegarder la biodiversité**, de maintenir et conforter les **continuités écologiques** et de lutter contre le **réchauffement climatique**. »*

Code de l'Urbanisme

Le PLUi-H doit respecter les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme. Cela inclut notamment ([art. L101-2](#)) :

*« 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la **biodiversité**, des écosystèmes, des **espaces verts** ainsi que **la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** ;*

*6° bis La lutte contre l'**artificialisation des sols**, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;*

*7° La lutte contre le **changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la **maîtrise de l'énergie** et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; »*

PLUi-H / Livret 1A

Dans le PLUi-H, Livret 1A (Introduction et résumé non technique) pp. 61 et 79 sont rappelés ces enjeux :

- Conserver la **biodiversité** et limiter son érosion dans un contexte de développement de l'agglomération, préserver et renforcer la **Trame Verte et Bleue** pour permettre la circulation des espèces à travers l'agglomération entre le nord et le sud, et entre l'ouest et l'est. Une attention particulière sera apportée à la **préservation des zones humides et de la mobilité des cours d'eau**.
- S'assurer de la préservation de la biodiversité dans les opérations d'aménagement en limitant les impacts des projets urbains sur les espaces naturels, notamment en respectant le principe « éviter / réduire / compenser ».
- Contribuer à ramener les **concentrations de polluants air et bruit** en dessous des seuils réglementaires en s'appuyant sur la cohérence urbanisme transport pour **limiter les émissions liées aux déplacements routiers et en favorisant les modes de déplacements alternatifs [...]**.

➡ Cela signifie que toute **opération d'aménagement** prévue depuis longtemps, comme le BUCSM par exemple, **doit être réinterrogée** au regard des enjeux actuels, du point de vue de son impact sur l'environnement, en ayant en tête le principe « éviter / réduire / compenser ».

DÉPLACEMENTS, PLACE DE LA VOITURE

Le PLUi-H fait état d'une diminution des déplacements en voiture ces dernières années et d'un objectif (repris du PADD) de limitation de son utilisation, comme le montrent les exemples suivants :

- Livret 1B1 (Diagnostic socio-démo-économique du territoire), p.97 : « *L'usage de la voiture est en recul au profit notamment des modes actifs et dans un second temps des transports en commun.* »
- Livret 1A (Introduction et résumé non technique), p. 44 : [enjeu de] « *Maîtriser l'usage de la voiture et sa place dans la Métropole, en faveur d'espaces publics adaptés à la multimodalité ;* »
- Idem, p. 74 : « *Le PADD souhaite également limiter l'usage de la voiture, en prônant des modes alternatifs comme le train ou encore les modes actifs que le territoire souhaite développer et sécuriser.* »

Cette infrastructure routière constitue également un maillon essentiel dans la réalisation du « Grand Contournement Ouest ». À l'échelle de la métropole toulousaine, le projet BUCSM s'inscrit dans la création d'une « nouvelle rocade » à l'ouest de l'agglomération. Un tel projet entraînera une augmentation considérable de la circulation automobile, ce qui va à l'encontre des objectifs visant à réduire l'usage de la voiture.

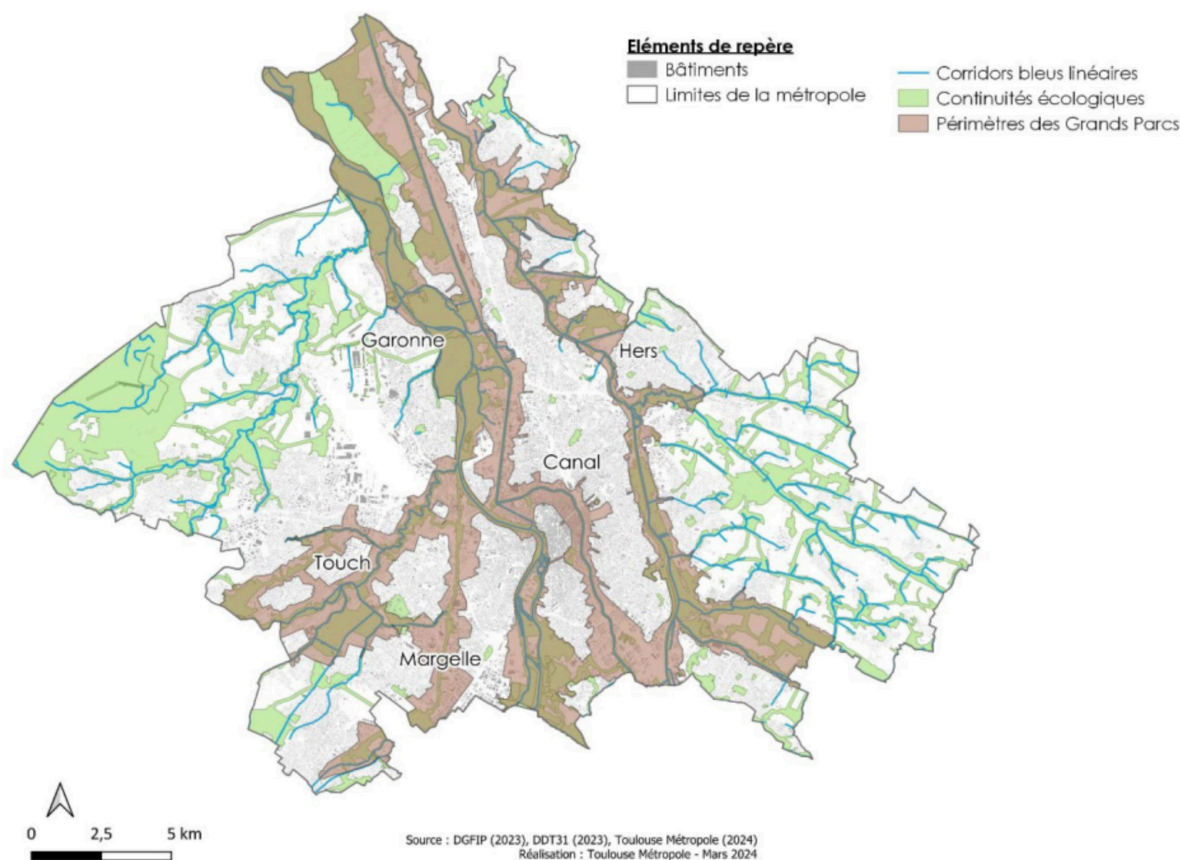
À l'échelle locale, ce projet cherche à rediriger les flux de circulation tout en préservant l'avenue Eisenhower et la route de Saint-Simon, mais il ne propose aucune véritable amélioration. Il accentue plutôt la convergence vers des points de congestion, allongeant ainsi les temps de passage. Ces voies resteront saturées, tout comme les extrémités du BUCSM. De plus, le projet n'offre aucune avancée pour les transports en commun, car il existe déjà une voie de bus en site propre.

OBJECTIFS LOCAUX DU PLUi-H

LES 5 GRAND PARCS TOULOUSAINS

Dans le PLUi-H, Livret 1A (Introduction et résumé non technique) p. 60, il est cité comme opportunité : « *Cinq projets de grands parcs (Garonne, Touch, Margelle, Hers, Canal) qui doivent permettre de ramener la nature au cœur de la ville et jouer un rôle de support de la biodiversité au sein des continuités écologiques.* »

Les cinq grands parcs à l'échelle métropolitaine



Source : réalisation AUAT

Les 5 grands parcs toulousains
source : PLUi-H livret 1B1 p. 137

GRAND PARC DU TOUCH

Comme indiqué dans le Livret 1B2 (État initial de l'environnement), p. 165 à propos du Grand parc du Touch : « *Il s'agira de définir les conditions et modalités d'actions permettant de **maintenir et de valoriser la trame verte et bleue au travers des corridors écologiques**, dans un territoire urbain, de reconquérir et de positionner ce parc dans sa relation aux territoires environnants.*

Ce territoire constitue un véritable corridor de fraîcheur participant au confort urbain et à l'accueil d'usages. »

GRAND PARC MARGELLE

À propos du Grand parc Margelle, le Livret 1B2 p. 164 explique : « *Une **réelle continuité des espaces de nature** permettra de faire reconnaître cet axe vert central de la rive gauche*

*comme une entité en soi riche d'ambiances paysagères uniques et **support de mobilités douces continues.** »*

CONSTATS ET INCOHÉRENCES

LE CORRIDOR DU LARRAMET FAIT PARTIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DOIT ÊTRE RESTAURÉ ET PROTÉGÉ

Trame verte et bleue

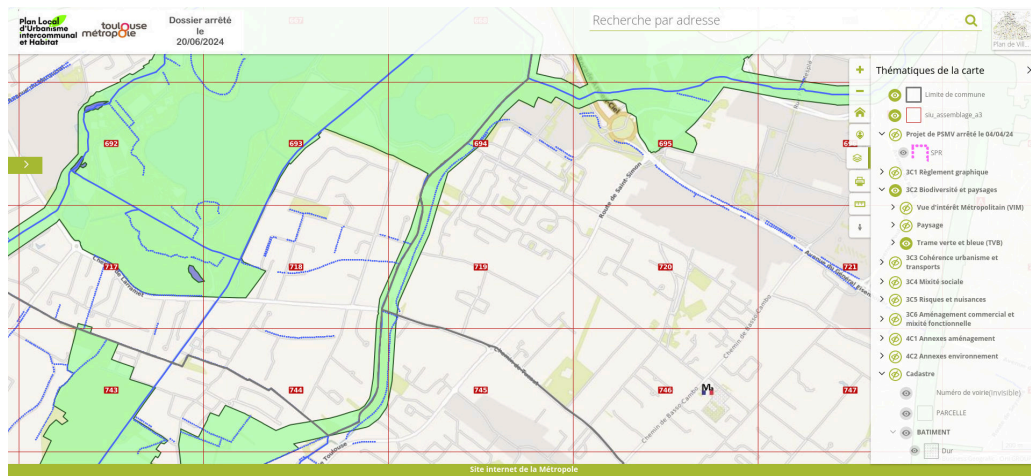
Dans le PLUi-H, une OAP « Qualité environnementale » fixe des orientations sur l'ensemble du territoire de la Métropole à propos par exemple de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue, notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. Celle-ci est présentée dans le Livret 5A.

En page 7 de ce livret, une carte présente les continuités écologiques de Toulouse Métropole. Le corridor du Larramet y figure clairement.



Livret 5A page 7 montrant la continuité écologique que représente le ruisseau Larramet

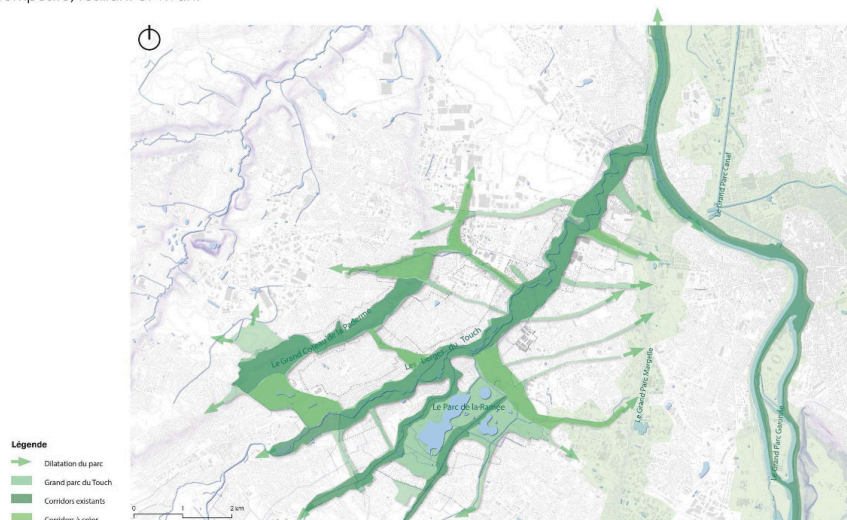
Cette continuité apparaît également sur la cartographie en ligne du PLUi-H :



Cela est cohérent avec la définition du grand parc du Touch par Toulouse Métropole (cf. présentation [Grand Parc du Touch - Ouverture de la concertation](#)) :

1- LE PARC NATURE

Un parc composite, résilient et vivant



Extrait de la synthèse de la concertation Grand parc du Touch [Synthèse des temps de partage - 5, 6 et 30 novembre 2024](#)

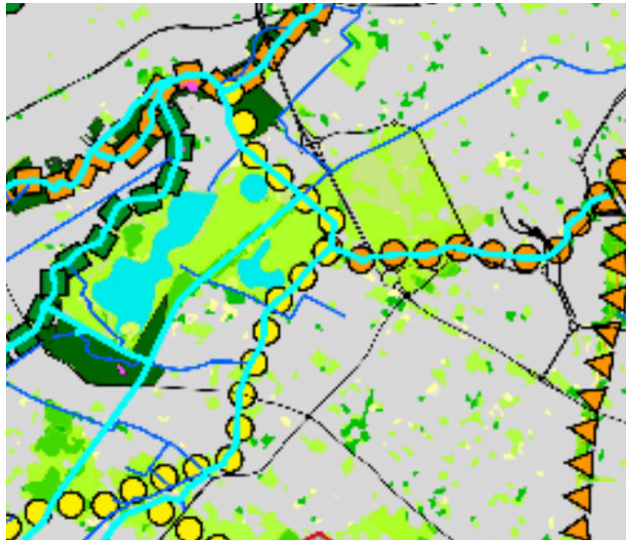
Nous nous réjouissons que ce corridor soit bien défini dans le PLUi-H comme une trame verte et bleue. Cela est en phase avec les autres documents d'urbanisme et la constatation faite sur le terrain.

Voici quelques photos d'illustration de la bande verte écologique laissée par les voies réservées du BUCSM phase 1 le long du cours d'eau du Larramet :



Un corridor à restaurer

Le Livret 1B2 "État initial de l'environnement" présente d'ailleurs le corridor écologique du Larramet comme "à restaurer" :



Corridors écologiques

- Corridors milieux boisés : à préserver
- Corridors milieux boisés : à restaurer
- ▲ Corridors milieux boisés : à créer
- Corridors mixtes : à préserver
- Corridors mixtes : à restaurer
- ▲ Corridors mixtes : à créer
- Corridors milieux ouverts : à préserver
- Corridors milieux ouverts : à restaurer
- ▲ Corridors milieux ouverts : à créer
- Corridors bleus linéaires

Livret 1B2 "État initial de l'environnement" p. 160

Espèces remarquables

Des espèces animales remarquables ont été relevées ici, cf. Livret 1B2 du PLUi-H État initial de l'environnement p. 157, ligne Coulée verte de Saint-Martory et la Ramée : cisticole des joncs, chiroptères (chauves-souris) arboricoles, coléoptères saproxyliques (dont grand capricorne), pigeon colombin, tarier pâtre. Il est à noter que :

- La cisticole des joncs est une espèce protégée, mentionnée explicitement dans les statuts nationaux et régionaux (p. ex. [Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine](#)).
- Le grand capricorne est protégé par la loi (cf. [arrêté du 23 avril 2007](#)).
- Les chauves-souris sont toutes protégées (cf. [arrêté du 23 avril 2007](#)).



Cisticole des joncs
Photo [Anton Croos](#) Wikimedia



Grand Capricorne
Photo [FarceRéjeane](#) Wikimedia



Tarier pâtre
Photo [El Golli Mohamed](#) Wikimedia

LE ZONAGE TRAME VERTE ET BLEUE PRÉSENTE DES PROBLÈMES

L'enquête environnementale souligne des problèmes avec le zonage trame verte et bleue, cf. Livret A4 "Avis de l'Autorité environnementale", p. 30 :

Même si une rapide comparaison des différentes cartes présentes dans l'état initial avec le zonage réglementaire et le sur-zonage « trame verte et bleue » permet de s'assurer que le sujet est très largement traité par le projet de PLUi-H, la MRAe observe qu'à la marge, certains éléments de la TVB ne sont pas repris dans les éléments réglementaires, sans que cela soit justifié dans le dossier d'évaluation environnementale. Ni l'analyse des incidences, ni la justification des choix ne comportent de partie expliquant précisément comment la collectivité est passée de la carte de la TVB de l'état initial au sur-zonage « trame verte et bleue ». L'analyse des incidences ne met pas non plus en évidence sur une carte globale les secteurs de développement maintenus en TVB, ni n'explique précisément pourquoi ces maintiens ont été nécessaires.

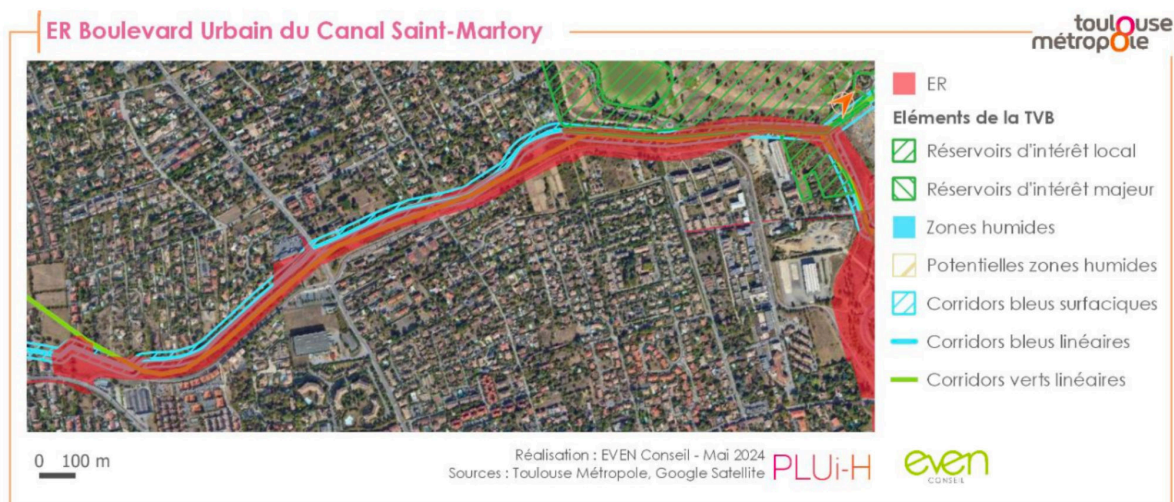
LE PLUi-H PROJETTE UNE NOUVELLE ROUTE À L'EMPLACEMENT DU CORRIDOR DU LARRAMET

La réalité présentée précédemment n'est pas déclinée dans les autres documents du PLUi-H, comme le montrent les exemples ci-après. Les terrains sont toujours identifiés comme une zone exploitable pour des projets routiers.

Ces projets routiers, de grande envergure, sont en totale contradiction avec la préservation d'un corridor écologique.

PLUi-H / Livret 1G1

Dans le Livret 1G1 Évaluation environnementale figure p. 304 la carte de l'emplacement réservé (ER) pour le boulevard urbain du canal de Saint-Martory. Celui-ci est justement donné comme exemple d'**ER « voie publique » intersectant des éléments de continuité écologique**.



Carte 52 : ER Boulevard Urbain du Canal Saint-Martory (EVEN Conseil)

PLUi-H / Livret 1F

Dans le LIVRET 1F "Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible", les extraits suivants témoignent de la volonté de construire le boulevard urbain du canal de Saint-Martory (BUCSM) :

- p. 42 : *Concernant l'aménagement de Boulevards Urbains*

Les projets de boulevards urbains sont pour certains réalisés : c'est le cas de la Liaison Multimodale Sud-Est (LMSE) par exemple ou de la partie sud du Boulevard Urbain Nord (BUN).

D'autres sont à l'étude comme le **Boulevard Urbain du Canal de Saint-Martory (BUCSM)** ou la **Jonction Est** et seront traduits dans le PLUi-H ultérieurement en fonction de l'avancement des études.

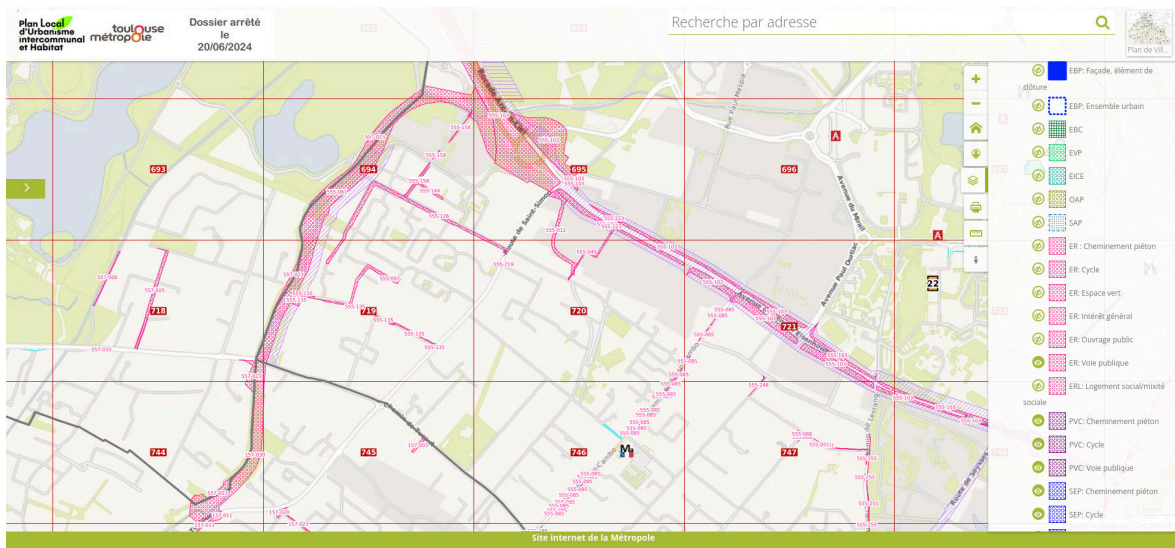
- p. 40 : Sur le territoire de Toulouse Métropole plusieurs boulevards urbains sont à créer ou requalifier, notamment :
 - le boulevard urbain Nord de Borderouge à Bruguières ;
 - le Liaison Multimodale Sud-est de Ramonville à Quint-Fonsegrives ;
 - la desserte de Lasbordes de la RD 16 à la RD 826 ;
 - **le boulevard urbain du Canal Saint Martory ;**
- p. 47 : Le secteur de Hautpouls – Route de Tournefeuille est intégré au périmètre de cohérence Urbanisme/Mobilités N°15 qui s'appuie sur le **projet de Boulevard Urbain du Canal de Saint Martory (BUCSM)** non programmé/financé à horizon 2035.

➡ **Comment la collectivité justifie-t-elle que des emplacements soient réservés depuis des décennies pour un projet qui ne serait pas programmé / financé à horizon 2035 ?**

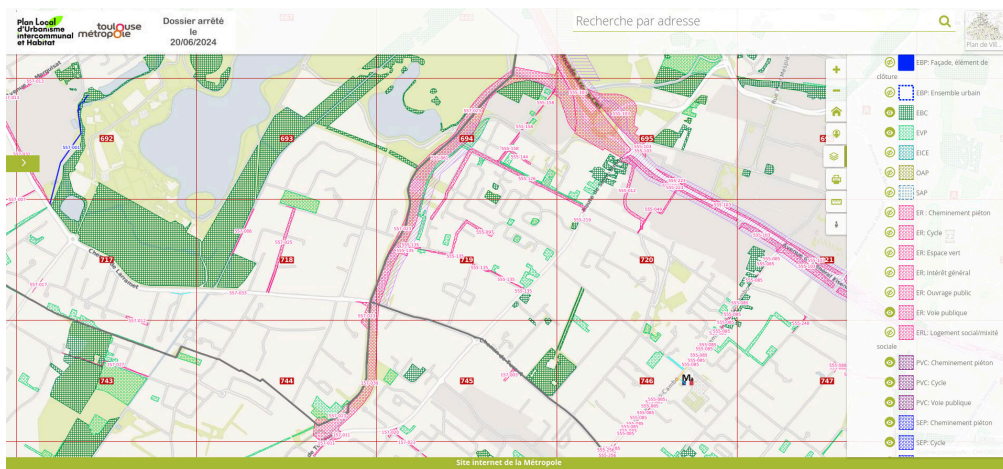
PLUi-H / Livret 3C1

Dans le cahier 3C1 (Documents graphiques du règlement au 1/2500e - Cahier des planches graphiques), l'emplacement réservé pour le projet routier BUCSM est visible dans les pavés : 668, 669, 694, 695, 718, 719, 744, 745 :

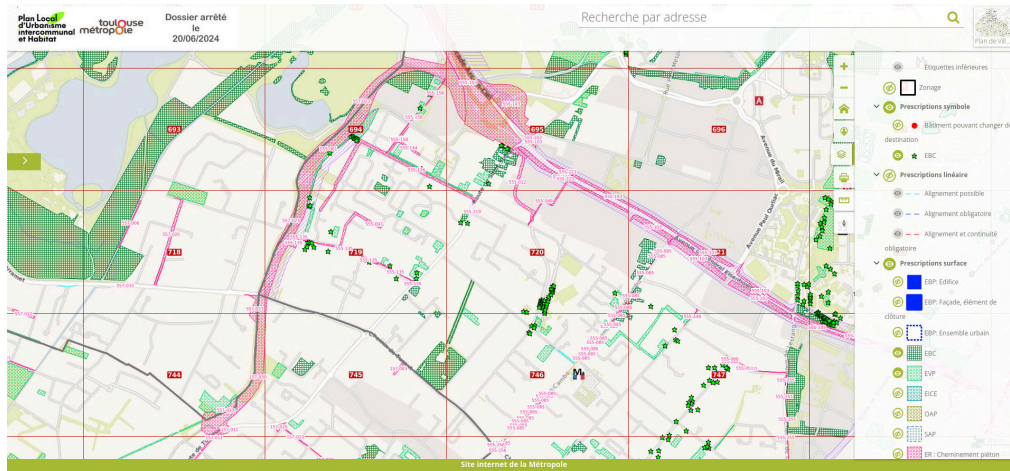




Ces zones sont largement boisées et ne sont pourtant pas identifiées comme des zones remarquables à protéger (EBC ou EVP) :



Il y a beaucoup d'arbres remarquables dans cette zone. Aucun n'est identifié comme EBC :



LIVRET 5D35

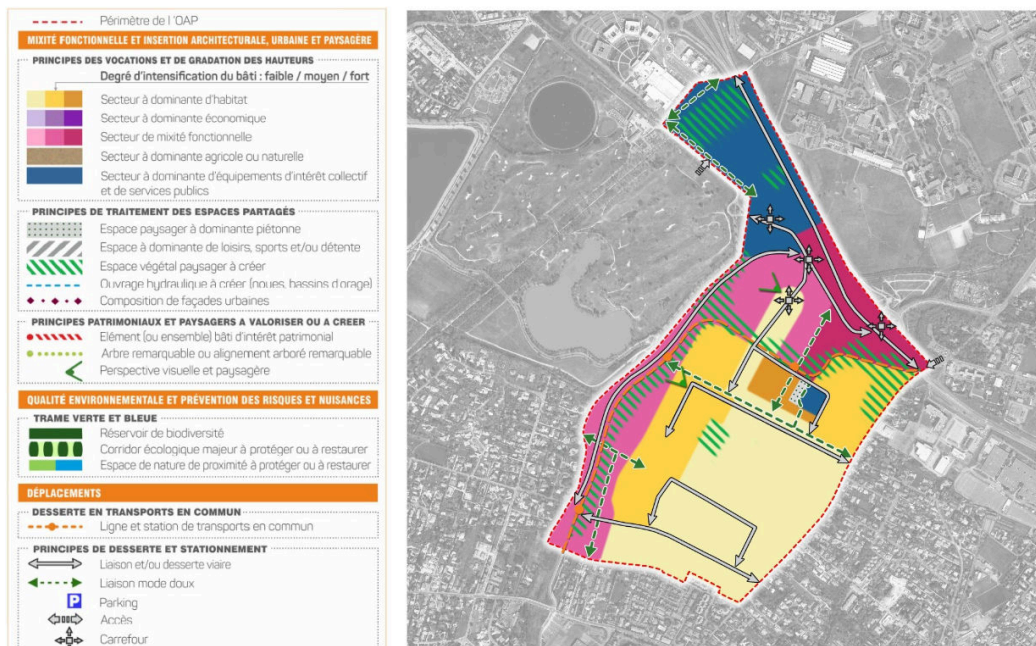
Le livret 5D35 "Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à Toulouse" indique p. 198 :

« L'OAP intègre le projet de réalisation du Boulevard Urbain BUCSM, anciennement compétence du Conseil Général et dorénavant de Toulouse Métropole. Ainsi, la réalisation d'une infrastructure à terme en tant que liaison entre Cugnaux et Toulouse doit être préservée mais les modalités restent à définir.

Ce BUCSM, longeant le secteur Guilhermy, ne constitue pas nécessairement une voirie de desserte du quartier. »

L'OAP DE GUILHERMY N'IDENTIFIE PAS LE CORRIDOR DU LARRAMET

L'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) de Guilhermy à Toulouse ([PLUi-H livret 5D35](#), pp. 203 à 210) ne tient pas non plus compte de l'instauration de cette trame verte et bleue. Il n'y a aucun axe défini comme "Corridor écologique majeur à protéger ou à restaurer", alors que le corridor du Larramet est présent en bordure de cette emprise. C'est clairement contradictoire avec le Livret 1B2 (cf. [Un corridor à restaurer](#)).



OAP Guilhermy (source : Cahier 5D35 - OAP à Toulouse, p. 201)

Il y a un simple “Espace végétal paysager à créer” nouveau qui n’est pas sur la zone du corridor écologique actuel. Cela reviendrait à détruire la nature existante pour créer des éléments de décors paysager pauvres en biodiversité car sans maturité (la nature a besoin de plusieurs années avant d’avoir une fonction écologique complète). De plus, cela casserait la continuité actuelle.

Cet enjeu est pourtant identifié dans le Livret 1G1 “Évaluation environnementale”, section “Sensibilités environnementales”, p. 241 :

- « Biodiversité / Eau : Secteur longé par le fossé de Larramet et traversé par le fossé Mère, identifiés avec leurs abords comme éléments de continuité écologique. »

Au même endroit sont relevés des enjeux de pollution de l’air et de nuisances sonores, qui seraient amplifiées par la construction d’une nouvelle route :

- « Nuisances : Exposition à des nuisances sonores en lien avec le trafic routier »
- « Pollution : Présence de sols potentiellement pollués sur plusieurs sites au nord du secteur et pollution de l’air en lien avec le trafic routier »

CES INCOHÉRENCES SONT ÉGALEMENT RELEVÉES PAR DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES (PPC)

Dans le livret A3 “Avis des Personnes Publiques Consultées (PPC) et tableau de synthèse” figurent, page 86, des exemples de zones à enjeux pour la biodiversité donnés par l’association Nature en Occitanie.

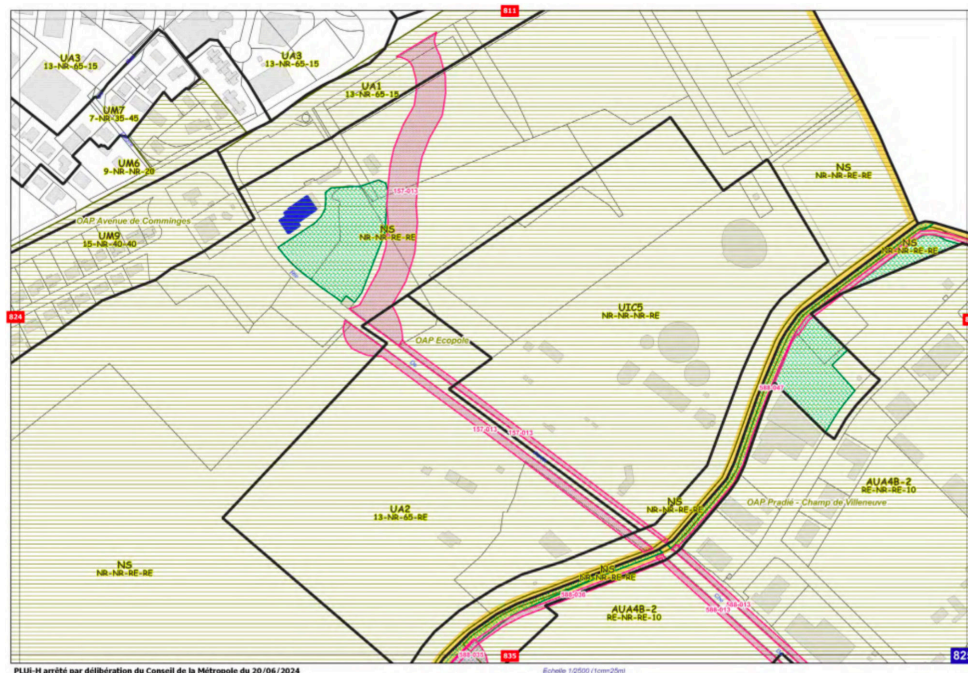
Parmi ceux-ci, on trouve le BUCSM (sections Voie du Canal St-Martory et Modification raccordement RM24 sur RM15), et ses impacts sur la trame verte et bleue et sur la ripisylve (rives) du Fossé de Larramet.

Comme elle, notre collectif demande de revoir impérativement les tracés de ces infrastructures de manière à éviter l'ensemble des zones à enjeux pour la biodiversité.

L'OAP ÉCOPOLE À CUGNAUX PRÉVOIT UN BARREAU ROUTIER INJUSTIFIÉ

L'OAP Écopole à Cugnaux est située en bordure de l'avenue du Comminges, dans le Grand parc Margelle. Elle présente un nouvel accès routier entre le rond-point Charles Tillon et la M24. Cet accès routier ressemble exactement à un morceau de la séquence 4 du BUSCM.

Sur le pavé 825 du cahier 3C1 des planche graphiques du règlement, on peut voir l'emprise du BUCSM au niveau de l'OAP Écopole à Cugnaux :

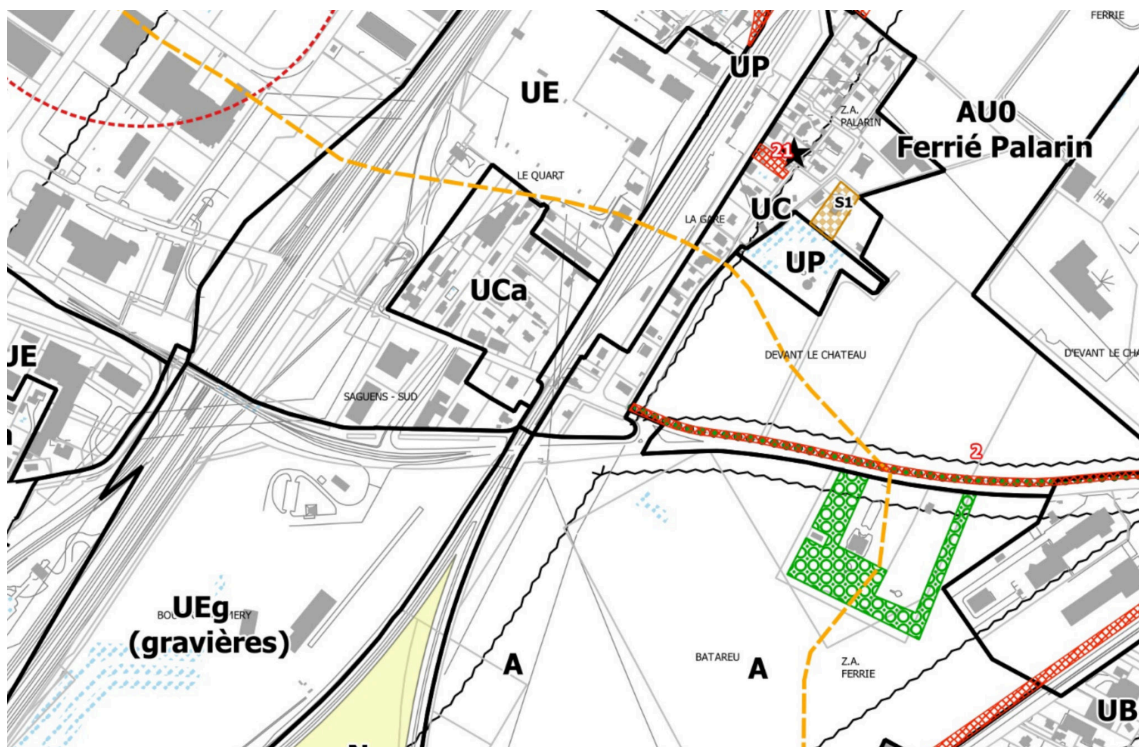


Emplacement réservé pour le projet routier BUCSM au niveau de l'OAP Écopole à Cugnaux (Cahier 3C1, pavé 825)

Toutefois, cette OAP et ce nouveau barreau routier sont motivés par une « proximité avec l'A64 grâce aux sorties, existante (n°37, Portet) et projetée (futur échangeur au bout de la RD24, Route de Portet) ». Cet argument fait référence à la création envisagée sur la M24/RD24 d'un demi-échangeur vers l'A64 sur la commune de Portet-sur-Garonne.

Cependant, **cet échangeur n'est plus d'actualité** : l'emplacement réservé correspondant a été supprimé du PLU de Portet-sur-Garonne. Dans le [Livret D - Réponses aux avis émis par les Personnes Publiques Associées](#) de ce PLU, on trouve cette réponse :

« Or, les enjeux de desserte identifiés au niveau de Francazal et l'évolution du futur quartier mixte Ferrie-Palarin à proximité (périmètre du projet Ferrie-Palarin réduit de 70 à 38 ha par reclassement du différentiel en zone agricole et partie résiduelle à vocation économique desservi par le bld de l'Europe) **ne passent plus par le projet de ½ échangeur [sur l'A64] mais par la priorité mise sur les transports en communs et les modes doux en lien avec le pôle multimodal de la gare de Portet St Simon et dans le cadre d'une approche intercommunale de proximité.** »



Le PLUi-H de Portet-sur-Garonne ne présente plus d'emplacement réservé pour un demi-échangeur sur l'A64. Source : [Document graphique réglementaire](#)

QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LE PLUI-H

Dans les sections précédentes, nous avons notamment montré :

- que le PLUi-H se donne des objectifs de préservation de l'environnement et de réduction de la place de la voiture ;
- que le corridor du Larramet est identifié comme faisant partie de la trame verte et bleue, comme à restaurer et à protéger ;

- mais que le projet routier BUCSM et l'OAP de Guilhermy n'en tiennent pas compte. Ce projet routier ne présente pourtant clairement pas une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).

➡ Comment la collectivité justifie-t-elle qu'un projet de nouvelle route soit prévu sur un espace identifié comme à restaurer et à protéger ?

Nous demandons :

- que les documents du PLUi-H soient tous en cohérence ;
- que la trame verte et bleue soit réellement déclinée dans l'ensemble des documents d'urbanisme et suivi de réels effets sur le zonage avec l'instauration de zones naturelles (N) ;
- que les emplacements de voirie réservés depuis des décennies pour la construction de nouvelles infrastructures routières (BUCSM en particulier) soient retirés des documents afin de laisser l'espace pour une zone EBC (espace boisé classé). Seule une zone dédiée aux cheminement piétons et cycles de type "voie verte" nous semble cohérente avec les objectifs de préservation écologique mentionnés dans le PLUi-H ;
- que l'OAP de Guilhermy soit retravaillée pour être en cohérence ;
- que l'OAP Écopole soit retravaillée pour en supprimer le barreau routier injustifié.

En détail, nous demandons les modifications listées dans l'annexe [Modifications détaillées demandées](#).

À PROPOS DU COLLECTIF AXE VERT DE LA RAMÉE

La présente contribution à l'enquête publique sur le PLUi-H de Toulouse Métropole est celle du collectif Axe vert de La Ramée.

La position de ce collectif est la suivante : nous sommes face à un impératif environnemental. La solution première et la plus évidente est de ne plus engager de ressources et de financements vers de nouveaux projets principalement routiers. C'est une condition évidente pour enclencher le processus de transition énergétique et écologique.

Ce collectif a lancé une [pétition](#) demandant l'abandon du projet de contournement routier dans le sud-ouest toulousain envisagé par Toulouse Métropole constitué par le Boulevard urbain du canal de St-Martory (BUCSM) et le Boulevard urbain Ouest (BUO).

Ce collectif se compose des **12 associations** : **2 Pieds 2 Roues, Non à Val Tolosa, GNSA Pays toulousain, Amis de la Terre Midi-Pyrénées, Alternatiba, Écolomobile, Bourdets Protection Environnement, Cugnaux en transition, Greenpeace Toulouse, Plaisance pour le climat, ANV-COP21 et Toulouse en transition** et de plus de **6 000 citoyens** qui ont signé la pétition contre les projets routiers BUCSM et BUO. Son action est soutenue par **France Nature Environnement Occitanie Pyrénées** et **l'AUTATE**.

Ce projet de réseau routier :

- aurait de nombreux impacts sur des espaces naturels ou agricoles : parc de La Ramée, Aussonnelle, Ousseau, Larramet, Touch, plateau de la Ménude, haras des Vitarelles, champs... : artificialisation, destruction de la biodiversité ; ce qui serait incohérent avec l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols ;
- augmenterait le trafic routier étant donné le phénomène de trafic induit ;
- n'apporterait pas de nouvelle solution de transports en commun car la voie de bus existe déjà, un comble car cette nouvelle route inciterait à utiliser la voiture au détriment du bus, ce qui favoriserait le report modal dans le mauvais sens ;
- dégraderait la qualité de l'air et dénaturerait au sens propre la philosophie de la mise en place d'une Zone à faibles émissions (ZFE) à proximité immédiate ;
- présenterait un bilan carbone très négatif avant même la première circulation de nouveaux véhicules et irait à l'encontre de nos objectifs et engagements : Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'agglomération toulousaine, Région Occitanie à énergie positive, Stratégie nationale bas carbone (SNBC), Pacte européen pour le climat, Accord de Paris sur le climat ;
- augmenterait les nuisances sonores ;
- serait très coûteux (plusieurs centaines de M€) pour une utilité contestable.

Le collectif Axe Vert de la Ramée est à l'initiative de la pétition contre les projets routiers BUO et BUCSM. Elle a recueilli plus de 6 000 signatures.

Non à la destruction d'espaces naturels et à de nouvelles routes polluantes à Toulouse



6 168 Signatures

7 500 Prochain objectif

[Soutenir maintenant](#)

Signez cette pétition

Prénom

Nom de famille

E-mail

Lancée le 4 avril 2021
Adressée à [Mairie de Tournefeuille](#) et [9 autres](#)

Pourquoi cette pétition est importante

Lancée par [Collectif AXE VERT DE LA RAMÉE](#)

Copie d'écran de la [pétition](#) au 05/02/2025



Collectif "Axe vert de La Ramée" - axevertamee@protonmail.com - [Mastodon](#) | [WeGreen](#)

Pour des transports respectueux de la nature et des citoyens dans le Sud-Ouest toulousain

Associations [2 Pieds 2 Roues](#), [Non à Val Tolosa](#), [GNSA Pays toulousain](#), [Amis de la Terre Midi-Pyrénées](#), [Alternatiba](#), [Écolomobile](#), [Bourdets Protection Environnement](#), [Cugnaux en transition](#), [Greenpeace Toulouse](#), [Plaisance pour le climat](#), [ANV-COP21](#) et [Toulouse en transition](#)

Signez la pétition : <http://change.org/axevertamee> soutenue par [FNE Occitanie Pyrénées](#) et [l'AUTATE](#)

ANNEXES

Modifications détaillées demandées

Livret PLUi-H	Page(s)	Modification demandée
1B1	94	suppression de « <i>et la réalisation du boulevard urbain de la voie du Canal Saint-Martory reliant la rocade Arc-en-Ciel vers l'A 64</i> », voire les autres projets routiers programmés
1D	248	suppression des références au BUCSM
1E	16	suppression de « <i>En outre, l'OAP Guilhermy est directement concernée par le projet du BUCSM (Boulevard Urbain du Canal de Saint-Martory) phase 1 – séquence 1 qui a pour objet de créer une nouvelle infrastructure routière le long du site propre bus existant actuel appelé également Voie du Canal de Saint Martory et qui reliera le rond-point Firmin Pons à la route de Toulouse à Cugnaux.</i> »
1F	40	suppression de « <i>le boulevard urbain du Canal Saint Martory ;</i> »
1F	42	suppression de « <i>D'autres sont à l'étude comme le Boulevard Urbain du Canal de Saint-Martory (BUCSM) ou la Jonction Est et seront traduits dans le PLUi-H ultérieurement en fonction de l'avancement des études.</i> »
1F	45	suppression du paragraphe commençant par « <i>- n°13 (BUCSM Ecopole)</i> » et « <i>- n°14 (BUCSM phase1), n°15 (BUCSM phase 2), n°16 (BUCSM M924)</i> »
1F	47	suppression de « <i>qui s'appuie sur le projet de Boulevard Urbain du Canal de Saint Martory (BUCSM) non programmé/financé à horizon 2035</i> »
1G1	304	suppression de la Carte 52 : « <i>ER Boulevard Urbain du Canal Saint-Martory (EVEN Conseil)</i> »
3B ann 3	14	suppression des 2 lignes « <i>ER n° 157-030 BUCSM</i> »
3D ann 1	7, 14, 16, 17, 19, 21, 22	suppression des emplacements réservés pour le BUCSM identifiés 157-011, 157-013, 157-030, 555-012, 555-061, 555-103, 555-126, 555-135, 555-223, 557-023, et 588-013 et transformation de ces zones en EBC (cf. Annexe Emplacements réservés à supprimer).
4C1	12	suppression de la ligne « <i>Boulevard Urbain Canal St-Martory</i> »

Livret PLUi-H	Page(s)	Modification demandée
5D35	195	suppression de « <i>notamment autour de la future infrastructure BUCSM</i> »
5D35	198, 199	suppression des références au BUCSM

Liste des modifications demandées dans les documents du PLUi-H

Emplacements réservés à supprimer

Commune	Identifiant	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)	Planches cahier RG 3C1	Remarque
Cugnaux	157-030	Boulevard Urbain du canal de Saint-Martory	TOULOUSE-METROPOLE	43630	744 / 767 / 718 / 719 / 745	BUCSM
Cugnaux	157-011	Aménagement de la RM23, liaison RM924 – RM924a	TOULOUSE-METROPOLE	6290	744 / 767	BUCSM
Cugnaux	157-013	Modification raccordement RM24 sur RM15	TOULOUSE-METROPOLE	14940	825	BUCSM
Tournefeuille	557-023	Voie du canal de Saint-Martory et aménagement du carrefour avec la RM63	TOULOUSE-METROPOLE	29730	744 / 668 / 694 / 718 / 719	BUCSM
Toulouse	555-061	Voie du Canal St-Martory	TOULOUSE-METROPOLE	103420	668 / 669 / 694 / 695 / 718 / 719	BUCSM
Toulouse	555-012	Liaison chemin de Liffard - Voie du Canal de St Martory	TOULOUSE-METROPOLE	7440	695 / 720	Relier au BUCSM
Toulouse	555-135	Elargissement du chemin de Licard	TOULOUSE-METROPOLE	5790	719	Relier au BUCSM ?
Toulouse	555-103	Contournement Ouest - RM980	TOULOUSE-METROPOLE	223770	640 / 668 / 669 / 695 / 720 / 721 / 747 / 748	Contournement ouest pour relier A62/A64 en passant par BUCSM
Toulouse	555-223	Giratoire avenue Eisenhower	TOULOUSE-METROPOLE	1580	695	Infrastructure routière
Toulouse	555-126	Elargissement du chemin de Guilhermy	TOULOUSE-METROPOLE	15210	694 / 695 / 719 / 720	Élargir pour relier au BUCSM
Villeneuve-Tolosane	588-013	Elargissement du RM24	TOULOUSE-METROPOLE	4040	825 / 835	BUCSM

Liste des emplacements réservés à supprimer dans le Livret 3D1